

Décision n° 3/2008

**Délégation de signature accordée
à Monsieur Philippe PAQUOTTE, Chef de la division
Observatoire économique / études**

Vu le Code Rural, notamment les articles L621-1, L621-2 et L621-3, et l'article R621-57 relatif à l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture,

Vu le décret du 24 juillet 2008, nommant Monsieur Fabien BOVA, Directeur de l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture,

Monsieur Fabien BOVA, Directeur de l'OFIMER, donne délégation à Monsieur Philippe PAQUOTTE, Chef de la Division observatoire économique / études, pour :

- attester le service fait pour les dépenses relevant de la division OEE,
- signer des courriers de transmission de documents,
- signer des courriers de demande de pièces ou d'informations,
- accuser réception de documents ne portant pas engagement financier.

En l'absence du Chef de division du Service Liquidation, le Directeur donne délégation pour signer les liquidations des dépenses d'intervention concernant la division.

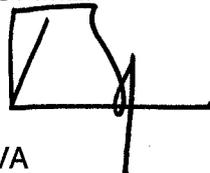
Cette décision annule et remplace la délégation de signature du 5 février 2008.

Fait à Montreuil Sous Bois, le **25 JUIL. 2008**

Bon pour acceptation


Philippe PAQUOTTE

Le Directeur de l'OFIMER


Fabien BOVA

diffusion : - Agence Comptable

Décision n° 5/2008

**Délégation de signature accordée
à Madame Véronique LOOTEN, Chef de la division
Promotion / Communication**

Vu le Code Rural, notamment les articles L621-1, L621-2 et L621-3, et l'article R621-57 relatif à l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture,

Vu le décret du 24 juillet 2008, nommant Monsieur Fabien BOVA, Directeur de l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture,

Monsieur Fabien BOVA, Directeur de l'OFIMER, donne délégation à Madame Véronique LOOTEN, Chef de la Division promotion / communication, pour :

- attester le service fait pour les dépenses relevant de la division PC,
- signer des courriers de transmission de documents,
- signer des courriers de demande de pièces ou d'informations,
- accuser réception de documents ne portant pas engagement financier.

En l'absence du Chef de division du Service Liquidation, le Directeur donne délégation pour signer les liquidations des dépenses d'intervention concernant la division.

Cette décision annule et remplace la délégation de signature du 5 février 2008.

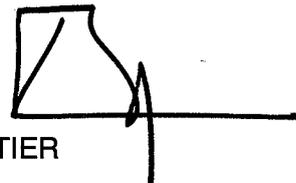
Fait à Montreuil Sous Bois, le **25 JUIL. 2008**

Bon pour acceptation



Véronique LOOTEN

Le Directeur de l'OFIMER



Michel PELTIER

Diffusion : - Agence Comptable

Décision n° 6/2008

**Délégation de signature accordée
à Mme Martine EMERY, Chef de la division
Inspection / Liquidation**

Vu le Code Rural, notamment les articles L621-1, L621-2 et L621-3, et l'article R621-57 relatif à l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture,

Vu le décret du 24 juillet 2008, nommant Monsieur Fabien BOVA, Directeur de l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture,

Monsieur Fabien BOVA, Directeur de l'OFIMER, donne délégation à Madame Martine EMERY, Chef de la division Inspection / Liquidation, pour :

- signer en l'absence ou empêchement du Directeur et du Directeur adjoint tous ordonnancements de dépenses et de recettes relatives aux aides nationales, aux aides communautaires et aux dépenses de fonctionnement,
- attester le service fait,
- viser les liquidations des dépenses d'intervention nationales, communautaires, de fonctionnement ainsi que les dépenses sur financement FEP,
- signer des courriers de transmission de documents,
- signer des courriers de demande de pièces ou d'informations,
- accuser réception de documents ne portant pas engagement financier,
- signer les diverses attestations et certificats administratifs relevant de son secteur d'activité.
- signer les bons de commande inférieurs à 5.000 €.

Cette décision annule et remplace la délégation de signature du 14 mai 2008.

Fait à Montreuil Sous Bois, le **25 JUL. 2008**

Bon pour acceptation



Martine EMERY

Le Directeur de l'OFIMER



Fabien BOVA

Diffusion : - Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
- Direction du budget
- Contrôle général
- Agence Comptable

Décision n° 7/2008

**Délégation de signature accordée
à Monsieur Benoit DEFAUCONPRET, Assistant Inspecteur
Mission FEP**

Vu le Code Rural, notamment les articles L621-1, L621-2 et L621-3, et l'article R621-57 relatif à l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture (OFIMER),

Vu le décret du 24 juillet 2008, nommant Monsieur Fabien BOVA, Directeur de l'OFIMER,

Monsieur Fabien BOVA, Directeur de l'OFIMER, donne délégation à M. Benoit DEFAUCONPRET, Chef de la mission FEP, pour signer, en son absence, les accusés de réception des dossiers FEP reçus des promoteurs sur les mesures gérées par l'OFIMER.

Cette décision annule et remplace la délégation de signature du 7 mars 2008

Fait à Montreuil Sous Bois, le **25 JUIL, 2008**

Bon pour acceptation



Benoit DEFAUCONPRET

Le Directeur de l'OFIMER



Fabien BOVA

Diffusion : - Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
- CNASEA
- Agence Comptable



OFFICE NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL
DES PRODUITS
DE LA MER ET DE
L'AQUACULTURE

Décision n° 8/2008

Délégation de signature accordée à Monsieur Christophe DASSIE, Chef de la division Organisation du marché / filière

Vu le Code Rural, notamment les articles L621-1, L621-2 et L621-3, et l'article R621-57 relatif à l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture,

Vu le décret du 24 juillet 2008, nommant Monsieur Fabien BOVA, Directeur de l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture,

Monsieur Fabien BOVA, Directeur de l'OFIMER, donne délégation à Monsieur Christophe DASSIE, Chef de la division Organisation du marché / filière, pour :

- signer en l'absence ou empêchement du Directeur et du Directeur adjoint tous ordonnancements de dépenses et de recettes relatives aux aides nationales, aux aides communautaires et aux dépenses de fonctionnement,
- attester le service fait,
- viser les liquidations des dépenses d'intervention nationales, communautaires, de fonctionnement ainsi que les dépenses sur financement FEP,
- signer des courriers de transmission de documents,
- signer des courriers de demande de pièces ou d'informations,
- accuser réception de documents ne portant pas engagement financier,
- signer les diverses attestations et certificats administratifs relevant de son secteur d'activité.
- signer les bons de commande inférieurs à 5.000 €.

Cette décision annule et remplace la délégation de signature du 25 juillet 2008.

Fait à Montreuil Sous Bois, le 29 JUIL. 2008

Bon pour acceptation

Christophe DASSIE

Le Directeur de l'OFIMER

Fabien BOVA

Diffusion : - Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
- Direction du budget
- Contrôle général
- Agence Comptable